

A R R E T E N° 06/2023-PM/EW/MC/JR

PORTANT ANNULATION DE L'ARRETE N° 645/2022
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE "MIEL VERT 2023"
JOURNÉE DE LA 3^{ÈME} JEUNESSE – JEUDI 12 JANVIER 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté 645/2022-PM/EW/MC/EP en date du 08/11/2022 ;
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation à la Plaine des Cafres, au 23^{ème} km, pendant la journée de la 3^{ème} jeunesse du jeudi 12 janvier 2023, dans le cadre de Miel Vert 2023 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 645/2022-PM/EW/MC/EP portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de « Miel vert 2023 » journée de la 3^{ème} jeunesse prévue le vendredi 13 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le jeudi 12 janvier 2023, de 8 h 00 à 18 h 00, en fonction des besoins de l'organisateur et des services de sécurité :

La circulation se fait en sens unique sur les voies et portions de voie énumérées ci-après :

- rue des Rubis : sens unique dans le sens rue Roland Hoarau vers rue de la Pépinière,
- rue de la Pépinière : dans le sens rue des Rubis/rue des Ecoles, partie comprise entre la rue des Rubis et le chemin des Ecoles,
- rue Laurent Gonthier, dans le sens rue des Ecoles/RN3,
- rue Raphaël Douyère, partie comprise entre la RN3 et la rue des Ecoles, dans le sens 23^{ème} vers Bois Court.

En fonction des besoins de l'organisateur et des services de sécurité, selon l'affluence du public :

- **La rue des Pommiers est interdite à la circulation**, excepté les véhicules de secours et riverains.
- **La rue Roland Hoarau est interdite à la circulation dans le sens montant**, partie comprise entre la rue de la Pépinière et la rue Raphaël Douyère. Le stationnement est interdit, partie comprise entre la rue Raphaël Douyère et l'accès au parking de la salle des Fêtes.
- **La rue Raphaël Douyère, partie comprise entre la Rue des écoles et la rue Roland Hoarau est mise à sens unique** dans le sens 23^{ème} km/ Bois-Court

ARTICLE 2 : Les parkings suivants sont réservés aux bus :

- parking situé rue Raphaël Douyère, à proximité de la pharmacie
- parking situé à l'angle rue des Ecoles / rue Laurent Gonthier,.

ARTICLE 3 : En fonction du flux de circulation, la circulation est interdite, sauf véhicules de secours et riverains, sur la rue des Pommiers.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les portions de voies énumérées ci-après, sauf sur les emplacements marqués et les zones aménagées :

- rue Roland Hoarau, côté gauche descendant, partie comprise entre la rue Douyère et la rue des Rubis
- rue des Rubis,
- rue de la Pépinière, y compris sur les accotements,
- rue Laurent Gonthier,
- rue des Ecoles, partie comprise entre la rue Raphaël Douyère et le Collège,
- rue du Repos,
- chemin Mussard, rue Raphaël Douyère, partie comprise entre la RN3 et la rue Roland Hoarau.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire temporaire ainsi que les déviations sont mises en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 8 : Monsieur la Directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié aux actes des registres communaux.

Fait à TAMPON, le 03 janvier 2023

LE MAIRE

Daniel M. Quintana
Maire de Tampon